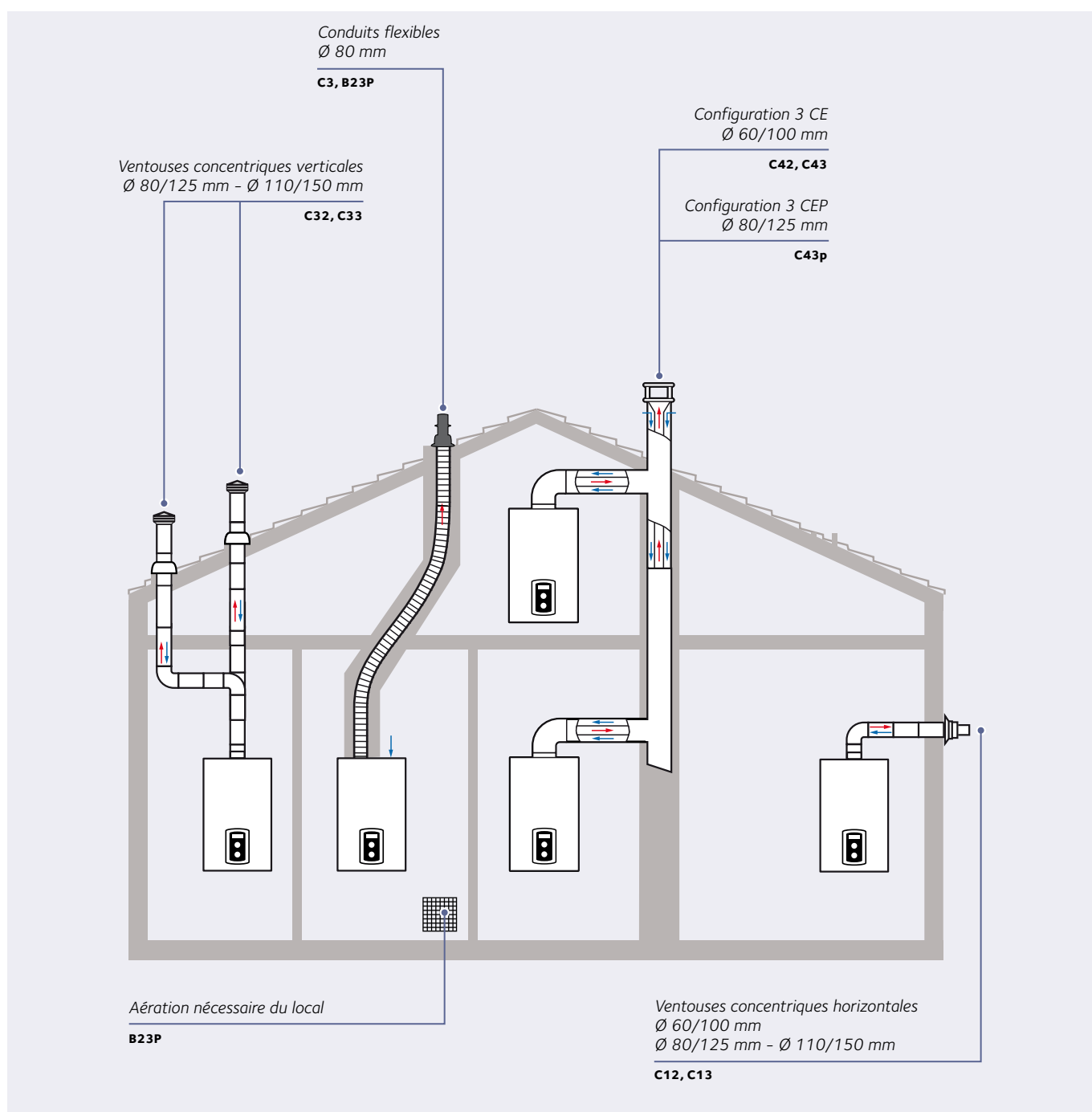


ACCESSOIRES FUMISTERIE

Les accessoires de fumisterie Chaffoteaux ont eux aussi été conçus pour simplifier le travail des professionnels. Chaque type d'évacuation (ventouses concentriques horizontales et verticales, conduits collectifs, conduits flexibles) a ses limites spécifiques d'utilisation à respecter, notamment une longueur maximale à ne pas dépasser. Ce paramètre peut varier en fonction de la chaudière utilisée.

SCHÉMA SORTIES VENTOUSES



Réglementation pour l'implantation de ventouses

Installer un dispositif « ventouse » (ou à Flux Forcé - FF)

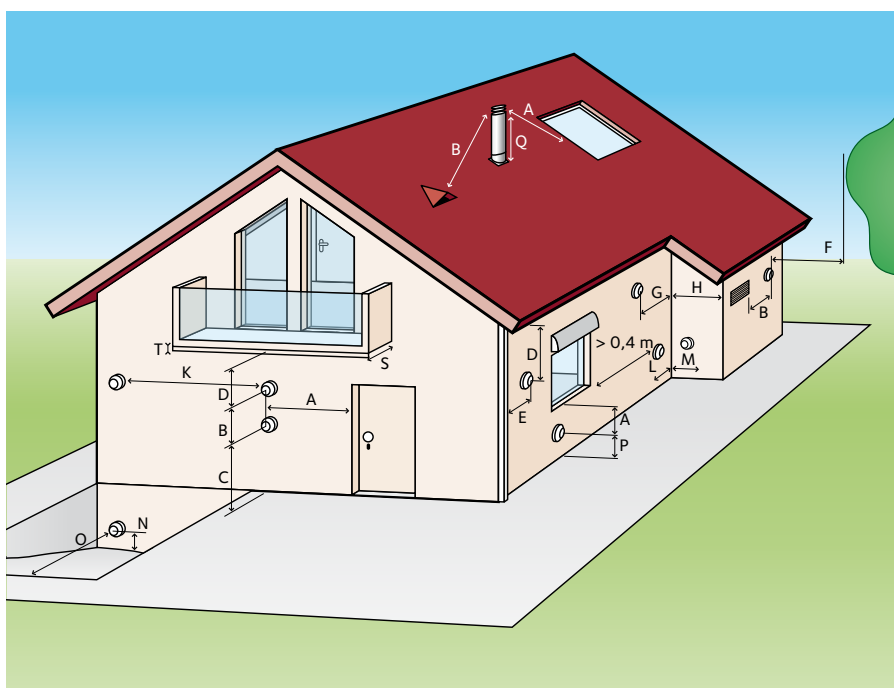
Le dispositif ventouse prenant l'air frais et rejetant les produits de combustion à l'extérieur, il y a lieu d'observer certaines prescriptions d'implantation. L'illustration reprise ci-dessus est donnée à titre d'exemple ; pour toutes autres configurations, consulter nos services techniques. Les prescriptions de l'arrêté du 2 août 1977 et la norme NF DTU 61.1 (partie IV) sont à respecter.

Obligations

- **A = 0,40 m**
Distance minimum de l'axe de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés à tout ouvrant.
- **B = 0,60 m**
Distance minimum de l'axe de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés à tout autre orifice d'amenée d'air (ventilation et sortie de ventouse).
- **C = 1,80 m**
Les orifices d'évacuation et de prise d'air des appareils à circuit étanche débouchant à moins de 1,80 mètre au-dessus du sol doivent être protégés efficacement contre toute intervention extérieure susceptible de nuire à leur fonctionnement normal. Les orifices d'évacuation débouchant directement sur une circulation extérieure (notamment voie publique ou privée) à moins de 1,80 mètre au-dessus du sol, hormis pour les appareils à condensation, doivent comporter un déflecteur inamovible donnant aux gaz évacués une direction sensiblement parallèle au mur.
- **D ≥ 0,30 m**
Entraxe de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés débouchant sous une surface horizontale (rebord de toit ou balcon).
Cas particuliers :
- S si la largeur de la surface horizontale est ≥ 2 m : le débouché doit dépasser le surplomb.
- T ≥ si une retombée en sous-face de la surface horizontale est ≥ 0,2 m : le débouché doit dépasser le surplomb.
- **G ≥ 0,15 m**
Proximité d'un angle de mur à 90° sans ouvrant.
- **Q ≥ 0,30 m**
Débouché en toiture d'un terminal vertical.

Recommandations constructeur

- **E = 0,10 m**
Entraxe de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés à une gouttière ou une tuyauterie verticale.
- **F = 2 m**
Distance de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés à toute plantation.
- **G**
Proximité d'un angle de mur à 90° avec ouvrant :
- G ≥ 1,0 m (quelle que soit la longueur de H)
- Avec déflecteur G ≥ 0,15 m (quelle que soit la longueur de H).
- **K > 0,6 m**
Lorsque les 2 entraxes des orifices d'évacuation sont sur un même plan vertical.
- **Cas spécifiques**
 - **Sortie à l'intérieur d'un balcon (loggia...)**
L'orifice d'évacuation doit être à moins de 0,3 m de l'extrémité du bâti, avec un déflecteur obligatoire.
 - **Cour intérieure**
Lorsqu'un orifice d'évacuation sort sur une cour intérieure face à un autre orifice d'évacuation, la distance entre les 2 orifices d'évacuation doit être au moins de 4 m.
 - **L et M : deux sorties de part et d'autre d'un mur à 90°**
Sans ouvrant à proximité :
- L et M > 1 m chacun des deux orifices doit être à plus de 1 m de l'angle du mur ; de plus, l'une des deux ventouses doit être équipée d'un déflecteur.
Avec ouvrant à proximité :
- L > 1 m de l'angle du mur avec déflecteur obligatoire.
- M > 0,5 m de l'angle du mur avec déflecteur obligatoire.
 - **N et O : sortie d'une chaudière placée en sous-sol**
- N = 0,3 m : entraxe de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés au sol.



- O = 0,6 m de rayon : entraxe de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés au mur.
- **P ≥ 0,3 m**
Entraxe de l'orifice d'évacuation des gaz brûlés au sol.
- **Attention**
Pour toute configuration horizontale, respecter une pente descendante vers l'extérieur de 5 mm par mètre (hors chaudières à condensation).

Avertissement chaudières > 70 kW

- > Les règles d'implantation ci-dessus ne sont pas applicables pour les chaudières de type C > 70 kW.
- > Pour les chaudières de type C > 70 kW, raccordées à une sortie horizontale, la puissance doit être ≤ 250 kW. Une sortie horizontale est interdite en présence d'ouvrants sur la façade concernée ou proche d'une autre façade.
- > Dans certains cas précis, une sortie verticale est autorisée au delà de 250 kW.
- > Pour plus d'informations, consultez les « règles d'implantation des terminaux pour les appareils étanches gaz type C de puissance Pn > 70 kW ».